

MAIRIE DE BOREST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le quatre juin, vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Brest, dument convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Paule Eeckhout, Maire.

Date de convocation : 30/05/2018

Présents : Mesdames Eeckhout, Thepaut, Degraeve et Didier.

Messieurs Sicard, Fudali, Bianchini, Duchesne, de Freitas.

Absents excusés : Madame Berling-Eeckhout,

Monsieur Bacot.

Madame Didier a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire débute la séance en présentant aux conseillers le compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2018. Celui-ci est accepté à l'unanimité.

Etant donné la présence de Madame Lainé et de Monsieur Schloksarczyk, Président de l'Association Syndicale Libre "Le Four à Chaux", Madame le Maire demande aux conseillers s'ils acceptent de débiter la séance par le 5ème point à l'ordre du jour « la reprise de la voirie du lotissement du Madras ». Les conseillers approuvent à l'unanimité.

La reprise de la voirie du lotissement du Madras :

Madame Eeckhout donne la parole à Monsieur Sicard qui est en charge du dossier.

Celui-ci indique que pour procéder à une rétrocession dans le domaine public, deux conditions sont indispensables :

- La présence d'une association de copropriétaires
- Une réunion en mairie

Ces deux conditions sont remplies , cependant Monsieur Sicard souligne :

-Qu'au niveau des plans, les numéros de lots ont été parfois appropriés aux numéros de voirie ,ce qui provoque un dysfonctionnement au niveau des adresses postales.

-Deux lots ne sont actuellement pas vendus. Il craint que les travaux d'aménagement générés par ces constructions futures ne dégradent la chaussée.

-Il existe un écart entre la réalité actuelle et les dispositions de l'arrêté de lotissement. Ce dernier n'est pas encore totalement « terminé ». Un entretien plus approfondi de la chaussée s'avère nécessaire ainsi qu'un effort au niveau du stationnement (cabanes de chantier présentes sur un terrain).

Compte tenu des considérations ci-dessus, il n'est pas favorable à une intégration immédiate de cette voirie dans le domaine public.

Madame le Maire précise que les dégradations de chaussée constatées lors des aménagements de terrain et des constructions sont à la charge de ceux qui les provoquent (constructeurs privés ou lotisseurs) qui doivent en assurer la remise en état.

Elle ajoute que les travaux de réseaux sont achevés, que la chaussée a été goudronnée en 2017, que les abords de parcelles sont correctement entretenus.

Elle précise que l'arrêté de lotissement prévoit une reprise de la voirie dans le domaine public dès que les réfections de chaussée sont réalisées, sans qu'une date limite ne soit fixée.

Cette reprise de voirie privée permettrait une intégration optimale du lotissement dans le village, une homogénéité dans le traitement des espaces verts et du fleurissement et favoriserait pour ses habitants un sentiment d'appartenance à l'ensemble de la population borestoise.

Elle rappelle, en outre, que le lotissement du Madras est bénéfique pour la commune notamment au niveau des inscriptions scolaires, et des produits fiscaux.

Madame Lainé ajoute que le lotissement du Madras compte 8 foyers avec beaucoup d'enfants.

Monsieur Schloksarczyk demande de respecter la convention de rétrocession de voirie initialement prévue.

Il annonce par ailleurs que l'assemblée générale des co-lotis est organisée le 13 juin prochain à la mairie.

Madame le Maire invite les conseillers à se positionner sur ce transfert en rappelant qu'il ne représente aucun risque juridique ni financier pour la commune.

Madame Didier ajoute que le lotissement a toujours été considéré comme partie intégrante du village.

Après un tour de table, les conseillers présents approuvent à l'unanimité, le transfert de la voirie privée du lotissement du Madras dans le domaine public communal.

Le premier point à l'ordre du jour est ensuite abordé :

Le Plan Local d'Urbanisme : l'Arrêté du P.L.U.

- Madame le Maire rappelle aux conseillers les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout du long de l'élaboration du projet du Plan Local d'Urbanisme. Elle déplore le retard apporté par le cabinet chargé de son suivi qui signale maintenant que 3 délibérations doivent être prises sur le sujet avant de débiter l'enquête publique :
- 1. Une approbation de la concertation soumise aux habitants, aux associations locales et autres personnes concernées, dans les locaux de l'école, le 26 septembre 2017 à 18h30 et portant sur les sujets suivants :
La structuration du bourg,
La préservation architecturale et environnementale,
Le développement de l'urbanisation future en privilégiant la densification du territoire et la maîtrise de l'étalement urbain,
La préservation des activités agricoles, artisanales, économiques existantes et potentielles,
La mise en valeur des paysages urbains, agricoles et forestiers.

Le bilan ne faisant apparaître aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

2. L'acceptation de la nouvelle codification de l'urbanisme :

Tableau de correspondance des zonages POS / PLU		
Avec le POS	Avec le PLU	
U	U	La zone Urbaine
NA	AU	La zone à Urbaniser
NC	A	La zone Agricole
ND	N	La zone Naturelle

Après en avoir délibéré, les conseillers y sont favorables à l'unanimité.

- 3. La prochaine étape dans l'élaboration du P.L.U. consiste à « arrêter le Plan Local d'Urbanisme » :

Pour ce faire Madame le Maire rappelle en plus des modalités de la concertation de l'élaboration du P.L.U. exposées précédemment, les conclusions des débats tenus en 2017, le rapport de présentation aux administrés, les plans d'aménagement et de développement durables prévus ainsi que le règlement du P.L.U. et ses annexes. Elle souligne que le P.L.U. est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Compte tenu de ces éléments les conseillers sont unanimes pour arrêter le P.L.U et de lancer les démarches liées à l'enquête publique.

Protection des données / Mutualisation avec la communauté de communes :

Madame le Maire rappelle aux conseillers l'obligation de désigner un délégué à la protection des données à caractère personnel depuis le 25 mai 2018 avec la mise en place du Règlement Général à la Protection des données.

Pour ce faire la commune de Brest a la possibilité de s'associer avec les communes de la CCSSO pour obtenir des tarifs avantageux auprès de l'ADICO.

Sans mutualisation l'abonnement pour Brest s'élèverait à 380 euros et il faut rajouter 310 euros pour la phase initiale la première année.

Avec mutualisation, l'abonnement pour Brest serait de 342 euros et il faut rajouter 232.50 euros pour la phase initiale la première année.

L'économie réalisée serait de 115.50 euros avec la mutualisation.

Les conseillers y sont favorables à l'unanimité et décident de charger la communauté de communes de lancer l'ordre de service à l'ADICO.

Retenue à la source / Recours au centre de gestion :

Madame le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur le sujet de la gestion des paies :

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise ainsi que des communes voisines ont choisi de sous-traiter le traitement des payes au Centre de Gestion de l'Oise.

La réglementation en matière de rémunération est de plus en plus complexe et nécessite une technicité particulière adaptée à la gestion des diverses situations administratives.

De même le prélèvement à la source constituera une charge complémentaire assortie d'une exigence de rigueur et de confidentialité.

Le service Paie à façon proposé par le centre de gestion implique la tarification suivante :

-30 euros pour la création de chaque agent à rémunérer,
-6 euros par mois pour l'établissement de chaque bulletin de paie,
-6 euros par an pour l'établissement d'une fiche individuelle de déclaration de rémunérations.

Monsieur Cornet indique que la réalisation des fiches de paie lui prend environ 3 heures par mois et qu'il est en possession d'un logiciel adapté et qui évolue en fonction de la réglementation.

Madame le Maire indique qu'il est possible d'intégrer dans les charges de travail du secrétaire de mairie cette mission supplémentaire et que ce traitement des salaires peut continuer d'être réalisé en interne.

Les conseillers décident de conserver la compétence de la gestion des salaires communaux en y intégrant la retenue à la source.

Traversée de Borest par les poids lourds / Signalisation :

De nombreux camions, engins agricoles et camionnettes de livraison circulent dans Borest. Il arrive même que des camions de gros tonnage s'engagent dans les rues du village, en l'absence de panneaux de signalisation aux entrées de la commune.

L'arrêté en vigueur interdit la circulation aux véhicules de plus de 5 tonnes mais la signalisation n'est pas assurée à chaque entrée de village.

Sur la route départementale la circulation est interdite au delà de 12 tonnes.

Après avoir entendu chaque conseiller il est décidé de réaliser un nouvel arrêté interdisant la circulation des plus de 12 tonnes dans Borest et d'installer des panneaux de signalisation aux sites "du Poteau Bleu" (angle de la D126) du Marronnier de Fontaine Chaâlis, de la Croix Rouge (angle de la D330 A) et du carrefour du Menhir.

APEM / Compte et activités

Madame le Maire et Madame Didier ont assisté à la réunion de présentation des comptes de l'exercice 2017 de l'APEM présentés par Mme Vanoutryve.

La cantine accueille 55 à 60 enfants par jour sur deux services, ce qui a conduit à l'embauche d'un nouvel employé dans le respect de la réglementation applicable pour les plus petits.

L'agrandissement de la salle de restauration a été évoquée, de même que le revêtement du sol et le matériel de nettoyage assez vétuste.

Le centre de loisirs est une réussite , il propose des activités le mercredi et lors des vacances scolaires. Les enfants ont été ravis d'aller dans « la plaine de jeux pour enfants – kidzy » dans la zone de Saint Maximin ou encore à l'accrobranches de Fleurines.

L'APEM présente un résultat bénéficiaire de 4826 euros, à la clôture de l'exercice 2017 , les subventions exceptionnelles des communes adhérentes ne seront pas nécessaires cette année.

Pour la rentrée scolaire, l'embauche se fera en fonction des effectifs.

Les employés de la cantine souhaiteraient que des stores soient installés sur deux fenêtres pour protéger les enfants du soleil lors des repas. Les conseillers acceptent cette revendication et la commune assurera l'achat et la pose des stores.

Fête des écoles :

La fête des écoles aura lieu le samedi 16 juin 2018, avec un spectacle réalisé sur le thème de la préhistoire .Le spectacle des enfants a été mis en scène par les enseignants avec une collaboration de certains parents pour l'installation de l'estrade, des décors et des costumes.

Les parents organiseront la buvette, la kermesse, la tombola ainsi que le repas. Une remise de bouquets de fleurs sera assurée pour les enseignants, les ATSEM, les membres de l'APEM et de certains bénévoles particulièrement actifs.

La commune de Borest se chargera de l'installation de la tente communale et du matériel pour le dîner .

Le comité des fêtes borestois prendra en charge le goûter des enfants, de l'apéritif et des fleurs.

Madame le Maire regrette que la tente communale soit montée et démontée deux fois de suite pour la fête des écoles et la fête du village ce qui occupe deux agents durant deux journées. Elle interroge les membres du comité des fêtes sur la possibilité d'organiser la fête des écoles sur la place du Tisard.

Madame Thepaut fait valoir que l'école permet l'accès à un vestiaire, à des sanitaires et la cantine au stockage de lots. De plus la cour de l'école présente une sécurité pour les tous petits. Madame Didier ajoute que ces derniers s'entraînent sur ces lieux pour le spectacle et qu'il paraît difficile de les emmener sur la place du Tisard à chaque répétition.

Questions diverses

-Madame le Maire explique aux conseillers que l'ajout d'une caméra supplémentaire rue du Pont de Corne engendre un coût de 10 500 euros HT. Leur accord est nécessaire pour la poursuite du marché au-delà du prix de base.

Les membres du conseil acceptent ce surcoût à l'unanimité.

Concernant la subvention au titre du F.I.P.D. pour ce dossier de vidéo protection, il s'avère que certaines communes présentant un taux de délinquance significatif sont prioritaires. Cette subvention accordée au taux de 40 % en 2015 n'est plus assurée à ce jour

Madame le Maire se charge de défendre ce projet communal auprès du Sous préfet de Senlis. Les conseillers lui donnent tout pouvoir pour effectuer une nouvelle demande de subvention auprès du FIPD.

-Le conseil municipal, suite à l'avis favorable du comité technique du centre de gestion, confirme son intention de mettre en place le régime indemnitaire pour les employés communaux (RIFSEEP).

-Madame le Maire rappelle que l'assistante maternelle, Madame Bernas avait exprimé lors de son entretien annuel d'évaluation le souhait de participer à une formation sur les gestes qui sauvent. Les conseillers y avaient été favorables et une délibération avait été prise dans ce sens lors du conseil municipal du 12 avril dernier.

Madame le Maire suggère que l'ensemble du personnel communal (5 personnes au total) puisse bénéficier de cette formation pour un coût de 10 euros par personne. Les conseillers acceptent à l'unanimité et chargent Madame Pascal de l'organisation de cette formation dans les locaux de la mairie.

-Madame le Maire rappelle aux conseillers que la place de l'Eglise est fortement fréquentée, ce qui génère de nombreux stationnements anarchiques dissimulant pour partie le portail de l'Eglise classé « monument historique ».

Pour faciliter les conditions d'accès lors des cérémonies religieuses, permettre la préservation de ce site et sa mise en valeur, elle propose de protéger les abords du parvis de l'Eglise par une chaîne ancrée à des bornes en pierre et présente un projet réalisé par l'entreprise Questiaux.

Après examen du croquis, les conseillers apprécient ce projet et approuvent le devis d'un montant de 6436 euros H.T..

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de la région et de l'Etat.

-Monsieur de Freitas a assisté à l'assemblée générale de l'Aide à Domicile du Pays de Senlis et établit un compte rendu de la réunion :

L'A.D.P.S. connaît depuis plusieurs mois une perte d'activités en nombre d'heures ce qui entrainera une trésorerie négative au mois d'août 2018.

De ce fait, cette association fusionnera avec l'Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.) et portera un nouveau nom «Aide à Domicile en Milieu Rural - Aide à Domicile du Pays de Senlis ». Cette fusion a aussi pour but de permettre au personnel d'être présent sur différents secteurs tout en désignant un agent sur un territoire bien précis, pour éviter trop de déplacements.

-L'agent communal, Monsieur Ramet participera à une formation le jeudi 28 juin sur les « Aménagements et gestions favorables à la biodiversité » à Plailly, organisée par le PNR

La présence d'un élu est fortement recommandé.

Monsieur de Freitas propose d'accompagner l'agent communal.

-Le Rotary Club de Senlis sollicite à nouveau le prêt de la tente communale pour le marché de Noël de l'abbaye de Chaalis qui se déroulera les 17 et 18 novembre 2018.

Les conseillers municipaux acceptent ce prêt.

-Madame le Maire interroge Madame Degraeve et Monsieur de Freitas chargés du fleurissement de la commune pour savoir s'il serait envisageable d'inscrire Borest au concours départemental des "villages fleuris ».

Madame Degraeve qui a suivi le déroulé d'une précédente inscription considère que l'organisme privilégie davantage les techniques nouvelles de fleurissement et que nos plantations n'ont aucune chance de retenir leur attention.

-Madame Pascal a reçu une demande d'un apiculteur qui souhaiterait implanter des ruches dans le marais communal. Les conseillers préfèrent attendre le reboisement des lieux.

-Madame Didier rappelle que la fête du village aura lieu les 23 et 24 juin 2018.

Le comité des fêtes va se réunir pour préparer cet événement. Elle propose que la tente communale reste en place une dizaine de jours pour pouvoir y diffuser quelques matchs de la coupe du monde de football notamment le 1^{er} et le 7 juillet.

Madame le Maire précise les conditions d'organisation de ces manifestations publiques lors des télétransmissions des matchs de la coupe du monde, et les mesures de sécurité rappelées par le Préfet.

-Le 15 juin aura lieu à la Maison du Parc Naturel Régional la fête des petits éco-citoyens qui présenteront le fruit de leur travail et testeront leurs connaissances lors d'un rallye nature.

-Monsieur Blondel remercie par courrier le conseil municipal pour l'exonération de la location du marais pour cette année.

-Monsieur de Freitas a proposé à certains riverains, qui ont un parterre de fleurs le long de leur habitation, de le faire entretenir par la commune car beaucoup d'entre eux sont laissés à l'abandon.

Sur 7 réponses 6 sont demandeurs pour un entretien communal.

-Un concours hippique au haras du madras aura lieu le dimanche 10 juin.

-Madame Degraeve a rencontré une conseillère de la Poste le 28 mars dernier. Elle lui a fait la promotion de nouveaux services :

- La vigie de personnes et de biens ;
- La livraison de repas (groupe Elior) ;
- Le service « Cohésio », un lien entre une personne nécessitant de l'aide et le C.C.A.S., le médecin, la famille etc ...

Un service d'aides ponctuelles par exemple lors de la création de lotissement ,pour renommer les rues, la numérotation des maisons etc ...

- Un service de désarchivage ;
- Distribution des publicités, des gazettes locales ou autres courriers ;
- Pour les écoles la possibilité d'acheter des tablettes numériques avec des programmes validés par le ministère de l'éducation nationale ainsi que les suivi et maintenance du système informatique assuré par la Poste.

-Monsieur Duchesne est en train d'étudier les conditions de reboisement du marais communal. Il est dans l'attente de propositions de forestiers.

-Le Parc Naturel Régional convie les conseillers à la commission « architecture, Urbanisme et Paysage » qui présente les projets des étudiants de l'école nationale d'architecture Paris Val de Seine.

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée.

Madame le Maire invite les conseillers à un conseil municipal exceptionnel en présence de Monsieur Muzeau de l'A.D.T.O. sur le projet de création de la salle intercommunale le lundi 30 juillet à 18 heures.